

CORPS	GRADES	MONTANT de la RETENUE		OBSERVATIONS	
		En France	Dans les colonies		
Personnel du service des manutentions.....	Chef de manutention principal.....	1. c.	1. c.	(1) Les aumôniers attachés aux hôpitaux maritimes ne subissent pas les retenues d'hôpital (art. 4 du règlement du 18 janvier 1889 sur le service religieux de la marine)	
	Chef de manutention.....	2 60	4 50		
	Sous-chef de manutention.....	2 30	4 20		
Corps de santé....	Officier supérieur.....	4 00	6 00		
	Médecin et pharmacien de 1 ^{re} classe.....	2 80	4 50		
	Médecin et pharmacien de 2 ^e classe.....	2 50	4 20		
	Aide-médecin et aide-pharmacien.....	1 50	3 00		
Aumôniers de la marine.....	Aumônier supérieur.....	4 00	6 00		
	Aumônier (4).....	2 60	4 50		
Examinateurs et professeurs d'hydrographie.....	Examinateurs et professeurs de 1 ^{re} c.....	4 00	6 00		
	Professeur de 2 ^e classe.....	2 60	4 50		
	Professeur de 3 ^e classe.....	2 30	4 20		
Comptables des matières.....	Agent comptable principal.....	4 00	6 00		
	Agent comptable.....	2 60	4 50		
	Sous-agent comptable.....	2 30	4 20		
Chefs de musique des divisions de Brest et de Toulon.....		2 50	4 00		
Ingénieurs des ponts et chaussées	Ingénieur en chef.....	4 00	6 00		
	Ingénieur ordinaire de 1 ^{re} et de 2 ^e c.....	2 60	4 50		
	Ingénieur ordinaire de 3 ^e classe.....	2 30	4 20		
Trésoriers des invalides de la marine.....	Trésorier de 1 ^{re} classe.....	4 00	6 00		
	Trésorier de 2 ^e classe.....	2 60	4 50		
	Trésorier de 3 ^e classe.....	2 30	4 20		
Divers services.....	Magistrature, culte, trésor, agents des services financiers, service des ports, etc., aux colonies; maître principal, conducteur principal des travaux hydrauliques; commis du commissariat, auxiliaire civil du commissariat, commis des directions de travaux et écritains du même service; commis de comptabilité et écritains du même service; professeur de l'école d'application des aspirants, professeur de l'école des mousses; professeur du cours normal des instituteurs de la Cote à Rochefort; commis dessinateur du génie maritime et des ponts et chaussées (2).....				
	Traitements	de 3,001 et au-dessus.....	4 00	6 00	
		de 2,501 à 3,000.....	2 60	4 50	
		de 1,801 à 2,500.....	2 30	4 20	
		de 1,401 à 1,800.....	1 50	3 00	
		de 1,001 à 1,400.....	1 25	2 50	
		de 1,000 et au-dessous.....	1 00	2 00	
	Agents inférieurs.....	Maîtres entretenus, fourriers-chefs, syndes, magasiniers, la corps des comptables; personnel du gardiennage; escouades de gabiers de ports; escouades de gardiens de vaisseau; pompiers guetteurs des électro-sémaphores; gardes maritimes.....			
		Traitements	de 1,601 et au-dessus.....	1 40	2 80
			de 1,401 à 1,600.....	1 30	2 60
		de 1,201 à 1,400.....	1 20	2 40	
		de 1,001 à 1,200.....	1 00	2 00	
	de 1,000 et au-dessous.....	0 80	1 60		